



Textes rédactionnels et annonces associatives doivent nous parvenir au plus tard le 1^{er} lundi du mois de parution.

Heures d'ouverture du bureau de la Mairie :	Lundi et mercredi de 8 h à 12 h, vendredi de 13 h à 16 h Tél : 03 88 08 94 06 – Télécopie : 03 88 08 57 59 Courriel : mairie@stotzheim.fr site internet : www.stotzheim.fr
Réunion du Conseil Municipal :	Tous les 1ers lundis du mois
Heures d'ouverture de la bibliothèque :	Mercredi de 16 h 30 à 18 h 30 et vendredi de 18 h 30 à 20 h 30
Heures d'ouverture de la déchetterie de Barr : (Tél : 03 88 08 24 64)	Lundi, mercredi, vendredi et samedi (sauf jours fériés) de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00
TAXI CO :	Réservation 24 heures à l'avance au 09 69 39 77 13
Urgences Eau et Assainissement :	Tél 24 h/24 h : 03 88 19 97 09
Ramassage des poubelles jaunes :	Semaines impaires : prochaines collectes jeudis 05/01 et 19/01/2017
Collecte des conteneurs à verres :	Semaines paires : lundis dans la matinée
Société Protectrice des Animaux d'Alsace Centrale :	03 88 57 64 68
Conciliateur de justice :	1 ^{er} et 3 ^{ème} mardi du mois à la mairie de Barr de 10 h 00 à 12 h 00 sans RDV.
Centre médico-social	13 avenue Dr Marcel KRIEG à BARR, 03 68 33 80 91

CHEMINEMENT PIÉTONS – ROUTE ROMAINE

APPEL AU CIVISME ET AU RESPECT DU CODE DE LA ROUTE



Vous avez pu constater que nous avons prolongé le cheminement pour les piétons le long de la mairie jusqu'à l'intersection avec la rue de Benfeld.

Pour des raisons de sécurité, nous vous demandons de ne pas stationner ou vous arrêter sur ce chemin prévu pour les piétons.

Dans la majorité des cas, il y a des places de stationnement disponibles en face, sur le parking devant la bibliothèque.

Nous comptons sur votre sens civique à tous et vous en remercions.

L'ensemble du Conseil Municipal

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 décembre 2016

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

Étaient présents :

Les Adjoint(e)s : Céline MASTRONARDI, André METZ et Michèle FETZER.

Les Conseillers municipaux : Joanne ALBRECHT, Anne DIETRICH, Joseph EHRHART, Carine GOERINGER, Dominique LEHMANN et Norbert RIESTER.

Absents excusés : Valérie HIRTZ, Didier METZ, Philippe SCHMITT et Benoît SPITZ

*Procurations : Valérie HIRTZ à Carine GOERINGER
Didier METZ à André METZ
Philippe SCHMITT à Norbert RIESTER
Benoît SPITZ à Jean-Marie KOENIG*

N° 1

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT CHEMIN WOELFLI » : MODIFICATION BUDGÉTAIRE ET CLÔTURE DU BUDGET

- Vu le Budget Annexe 2015 « Lotissement Chemin Woelfli »,
- Vu la délibération du 4 février 2016 relative au vote du compte administratif et compte de gestion 2015 du Budget Annexe « Lotissement Chemin Woelfli »,
- Constatant que le résultat d'exécution du budget annexe « Lotissement Chemin Woelfli » de la Commune présente un excédent de fonctionnement de 129 917,20 €,
- Considérant qu'aucune recette ni dépense n'étant prévue en 2016, le Budget Annexe 2016 « Lotissement Chemin Woelfli » n'a pas été établi ni voté,
- Vu le courriel de Mme le Percepteur de Barr en date du 22 novembre 2016 demandant une délibération pour une décision modificative au budget annexe, votant des crédits budgétaires permettant le transfert de l'excédent du Budget Annexe « Chemin Woelfli » vers le budget principal et demandant une délibération pour la clôture du Budget Annexe « Lotissement Chemin Woelfli »,
- Considérant que les travaux prévus dans le cadre du Budget annexe « Lotissement Chemin Woelfli » étant achevés et que les terrains communaux étant vendus,
- Considérant que cette modification budgétaire remplacera le vote du Budget Annexe 2016 « Lotissement Chemin Woelfli »,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de voter les crédits budgétaires suivants du Budget 2016 « Lotissement Chemin Woelfli » :

Recettes de fonctionnement :

Article 002 + 129 917,20 €
(excédent de fonctionnement reporté)

Dépenses de fonctionnement :

Article 6522 + 129 917,20 €
(reversement de l'excédent des budgets annexes administratifs au budget principal)

- DÉCIDE de clore définitivement le Budget annexe « Lotissement Chemin Woelfli ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ATTRIBUTION D'UNE TERRE AGRICOLE

- Vu la délibération du 7 novembre 2016 par laquelle le Conseil municipal décide de mettre en location selon le régime des baux ruraux, pour une durée de 9 ans, la terre agricole (pré), ban communal de STOTZHEIM, au lieudit Sandfurt, cadastrée section 56, parcelle 2 (lot 27), d'une superficie de 90 ares, choisit le mode de location, fixe les critères de participation préalable et fixe le loyer et charges,
- Vu la publication de location jusqu'au 5 décembre 2016 à 12 h 00,
- Vu les candidatures reçues,
- Considérant que l'attributaire doit être prioritairement un exploitant agricole,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de donner en location à compter du 11 novembre 2016 par bail à ferme pour une durée de neuf années consécutives :
à Monsieur Christophe GELB, domicilié 6 Bas-Village à STOTZHEIM, la terre agricole, ban communal de STOTZHEIM, au lieudit Sandfurt, cadastrée section 56, parcelle 2 (lot 27), d'une superficie de 90 ares, loyer 131,39 €, charges en plus,
- PRÉCISE que l'attribution de la location a été choisie en fonction des critères fixés par délibération du 7 novembre 2016 : M. Christophe GELB est exploitant agricole affilié à la MSA (Mutualité Sociale Agricole),
- PRÉCISE que la terre agricole sera soumise aux charges votées par délibération du Conseil municipal en date du 7 mars 2011,
- HABILITE le Maire à signer le bail à ferme à intervenir.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***FERMAGES COMMUNAUX : DÉDUCTION DU DÉGRÈVEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUITE AUX INONDATIONS**

- Vu la délibération du 5 février 1998 concernant les fermages communaux,
- Vu la délibération du 7 mars 2011 relative à la réduction de 3 % au titre des taxes et charges afférentes aux biens loués, suite à la réduction de 20 % de la taxe foncière sur le non bâti instaurée en 2006,
- Vu le dégrèvement de la taxe foncière des propriétés non bâties reçu par la Commune suite aux inondations d'avril 2016,
- Considérant que ce dégrèvement concerne les parcelles louées en fermages,
- Vu le tableau des déductions présenté,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'appliquer la déduction du dégrèvement de la taxe foncière 2016 suite aux inondations aux fermages 2016 des parcelles concernées, pour la Commune et pour le CCAS,
- PRÉCISE que ces déductions interviendront sous forme de remboursement individuel par mandat administratif, imputé au compte 658,
- HABILITE le Maire à engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***FISCALITÉ PROFESSIONNELLE UNIQUE : AJUSTEMENT DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE 2017**

- Vu la délibération du 7 mars 2016 concernant la fiscalité professionnelle unique – fixation du montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 et principe de révision des conditions de détermination à partir de l'exercice 2016,
- Vu la délibération du 7 mars 2016 concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Détermination de la participation financière des communes concernées au titre des charges transférées par prélèvement sur les attributions de compensation,

- Vu la délibération du 28 juin 2016 du Conseil de Communauté décidant d'instituer un service de garderie avec restauration à Stotzheim dont la gestion sera assurée en régie directe (sous réserve de l'atteinte du seuil d'ouverture fixé à 15 places qui serait apprécié en fonction des inscriptions définitives),
- Vu l'engagement exprimé par M. le Maire de Stotzheim de compenser la quote-part imputable à la Collectivité sur la base d'un apport de 500 € par enfant accueilli ressortissant de sa commune, selon les principes prévus en matière de transferts de charges et qui sera déduit, après avis de la Commission Locale d'Évaluation des Charges de Transfert (CLETC), des attributions de compensations à partir de l'exercice 2017,
- Considérant que les communes doivent apporter à la communauté les moyens de financer l'intégralité des compétences transférées pour son compte,
- Considérant qu'il appartient à la CLETC de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI,
- Vu le compte rendu de la CLETC du 15 novembre 2016,
- Vu la délibération du 6 décembre 2016 du Conseil de Communauté prenant acte du rapport de la CLETC du 15 novembre 2016 et fixant le montant des attributions de compensation de la commune de Stotzheim à 83 742 € à compter de l'exercice 2017 et qui s'établit ainsi :

<i>AC initiales</i>	<i>PLUI</i>	<i>Transfert de charges générales</i>	<i>Ajustement part périscolaire</i>	<i>AC 2017</i>
109 696 €	5 556 €	8 398 €	12 000 €	83 742 €

- Considérant que 24 enfants fréquentent la cantine de Stotzheim pour 2016/2017,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'approuver comme suit l'ajustement du montant des attributions de compensation pour l'exercice 2017 pour la Commune de Stotzheim :

<i>AC initiales</i>	<i>PLUI</i>	<i>Transfert de charges générales</i>	<i>Ajustement part périscolaire</i>	<i>AC 2017</i>
109 696 €	5 556 €	8 398 €	12 000 €	83 742 €

- MANDATE enfin et d'une manière non limitative, Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué pour engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération qui sera notifiée à la Communauté de Communes Barr Bernstein.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 5

TRAVAUX DE RELEVAGE DE L'ORGUE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

- Vu la délibération du 1^{er} août 2016 par laquelle le Conseil municipal décide de réaliser les travaux de relevage d'orgue,
- Vu la délibération du 5 septembre 2016 par laquelle le Conseil municipal décide de retenir la proposition de maîtrise d'œuvre des travaux de relevage d'orgue de M. Marc BAUMANN,
- Vu le cahier des charges établi par le maître d'œuvre, présenté aux membres du conseil municipal, lors de la séance du 7 novembre 2016,
- Vu le compte rendu de la Commission Appel d'offres qui s'est réunie le 25 novembre 2016 pour l'ouverture des plis,
- Vu le compte rendu de la Commission Appel d'Offres qui s'est réunie ce jour pour le choix de l'entreprise,
- Vu le compte rendu de M. BAUMANN, maître d'œuvre, de l'analyse des offres reçues,
- Considérant que les trois offres reçues sont très différentes au niveau des prestations et des prix proposés,
- Considérant qu'il est nécessaire d'étudier à nouveau les offres pour se prononcer,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de reporter la décision au prochain Conseil municipal ; les offres feront l'objet d'une nouvelle étude par la Commission Appel d'Offres, le maître d'œuvre et les membres du Conseil de Fabrique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INDEMNITÉS DE CONSEIL 2016

- Entendu M. le Maire qui informe le Conseil de l'indemnité de conseil 2016 perçue par le Percepteur de la Trésorerie de Barr, Mme Dominique CHRISTMANN,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de l'indemnité de conseil 2016 perçue par le Percepteur de la Trésorerie de Barr.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DIVERS ET COMMUNICATION**7.1. Informations sur les DIA**

M. le Maire informe les membres du Conseil de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) transmise à la Communauté des Communes Barr-Bernstein et pour laquelle la Commune décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain :

DIA reçue par Me WEHRLÉ, notaire à BENFELD: demande à la Commune si elle souhaite mettre en œuvre son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 6 parcelle 6 de 3,95 ares, 3 rue des Roses, appartenant à la famille FRANTZ.

LE COMPTE RENDU INTÉGRAL DES DÉLIBÉRATIONS EST AFFICHÉ À LA MAIRIE

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS

**Le calendrier des manifestations 2017 sera inséré
dans le bulletin municipal de janvier 2017.**

Le calendrier des manifestations du Pays de Barr et du Bernstein est à la disposition du public à la Mairie.

AUTORISATIONS DES SOLS ACCORDÉES**Permis de démolir :**

- Anne-Marie CROMER Démolition séchoir à tabac, 30 Quartier Central

Déclaration préalable :

- Roger ECKER Installation pergola, 13 rue des Tilleuls
- Arnaud LOTZ Création deux châssis toiture et aménagement porte fenêtre, 42 route Romaine

ÉTAT CIVIL**DÉCÈS :**

Marie Claire KIEFFER épouse SPITZ, née le 29 novembre 1932 à STOTZHEIM (Bas-Rhin), domiciliée 45 route Romaine à STOTZHEIM, est décédée le 6 décembre 2016 à SÉLESTAT (Bas-Rhin), à l'âge de 84 ans.



INSCRIPTION SUR LA LISTE ÉLECTORALE



Pour voter en 2017, **pensez à vous inscrire en mairie avant le 31 décembre 2016 minuit.**

L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans. En dehors de cette situation, l'inscription sur les listes fait l'objet d'une démarche volontaire.

Pour vous inscrire, il vous suffit de vous rendre en mairie avant le 31 décembre et de vous munir d'une **pièce d'identité** (carte d'identité, passeport...) et d'un **justificatif de domicile** (facture de téléphone ou électricité, avis d'imposition, quittance de loyer...).

Le secrétariat de la mairie sera ouvert au public, pour les inscriptions sur la liste électorale de Stotzheim :

- le vendredi 30 décembre 2016 de 13 h 00 à 16 h 00,
- **le samedi 31 décembre 2016 de 18 h 00 à 20 h 00.**



CONCERT D'HIVER DE L'UNION MUSICALE

L'Union Musicale a le plaisir de vous annoncer que son traditionnel concert d'hiver approche à grand pas.

À cette occasion, petits et grands, mélomanes connaisseurs ou non, vous êtes tous cordialement conviés à venir nous écouter, à la salle des fêtes,

le samedi 21 janvier 2017 à 20 h 15.

Cette année encore, l'Union Musicale et son chef Jacky Fritsch vous feront vous déhancher sur des airs connus, tels que « la Salsa du démon » ou du « Glenn Miller » ... pour les plus nostalgiques, venez écouter des airs de « Toto » ou encore du groupe mythique « Scorpions ».

La chorale de Westhouse, « la Clé des chants », sous la direction de Virginie KLETHI, accompagnera nos musiciens et nous interprétera quelques morceaux de son répertoire.

Venez tous nombreux soutenir l'Union Musicale, par votre présence et vos encouragements.

Bonnes fêtes de fin d'année



BATTUES DE CHASSE

M. Xavier BARTHELMEBS, locataire de lot de chasse n° 1, organise une battue de chasse

le dimanche 15 janvier 2017 (en plaine et en forêt)

dans les parcelles 1 à 6 entre Stotzheim et Kertzfeld côté gauche, attenant à la forêt de Zellwiller).

L'Association de chasse Renard, locataire du lot de chasse n° 2, organise une battue de chasse

le samedi 14 et dimanche 15 janvier 2017 (en plaine et en forêt)

dans les parcelles 7 à 33 entre la route de Kertzfeld et la route de Sermersheim).



Les autres dates seront communiquées dans les prochaines publications.

Nous demandons aux habitants d'éviter le passage en forêt et en plaine durant cette période.

RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

**Vous avez un handicap reconnu par la CDAPH ou la COTOREP et
vous désirez intégrer la Direction générale des Finances publiques**

Vous pouvez vous inscrire (sous condition de diplôme) à la sélection sur dossier et entretien pour des emplois d'inspecteur, de contrôleur ou d'agent administratif des Finances publiques dans les départements suivants :

11 inspecteurs des Finances publiques :

Aisne, Allier, Côte-d'Or, Haute-Garonne, Marne, Orne, Paris, Yvelines, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise.

17 contrôleurs des Finances publiques :

Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Côte-d'Or, Gard, Gironde, Ile-et-Vilaine, Isère, Loiret, Maine-et-Loire, Pas-de-Calais, Rhône, Paris, Vaucluse, Haute-Vienne, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis.

116 agents administratifs des Finances publiques :

Ain, Aisne, Alpes-Maritimes, Ardennes, Aube, Aude, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Charente-Maritime, Cher, Corse-du-Sud, Haute-Corse, Côtes-d'Armor, Creuse, Dordogne, Eure-et-Loir, Finistère, Gard, Haute-Garonne, Gironde, Hérault, Ile-et-Vilaine, Isère, Jura, Loir-et-Cher, Loire, Haute-Loire, Loiret, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Maine-et-Loire, Manche, Marne, Meuse, Morbihan, Nièvre, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Atlantiques, Bas-Rhin, Rhône, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Sarthe, Savoie, Haute-Savoie, Paris, Seine-Maritime, Seine-et-Marne, Yvelines, Deux-Sèvres, Somme, Var, Vaucluse, Vendée, Vienne, Haute-Vienne, Vosges, Yonne, Territoire-de-Belfort, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Direction des vérifications nationales et internationales (75), Direction nationale d'interventions domaniales (94), Ecole nationale des Finances publiques (93), Direction des résidents à l'étranger et des services généraux (93), Direction des grandes entreprises (93), Direction des services informatiques SUD-EST (13), Direction des services informatiques SUD-OUEST (33), Direction des services informatiques OUEST (44), Direction des services informatiques NORD (59), Direction des services informatiques PAYS-DU-CENTRE (63), Direction des services informatiques EST (67), Direction des services informatiques RHONE ALPES EST BOURGOGNE (69), Direction des services informatiques PARIS-CHAMPAGNE (77), Direction des services informatiques PARIS-NORMANDIE (78), Direction de contrôle fiscal NORD (59), Direction spécialisée des Finances publiques pour l'étranger (44).

Pour tous renseignements et **retrait d'un dossier de candidature**, consultez le site : <http://www.economie.gouv.fr/recrutement> / Recrutement sans concours / Recrutement travailleurs handicapés / En savoir plus et consulter les offres / DGFIP – Avis de recrutement de travailleurs handicapés par la voie contractuelle au titre de l'année 2017 ou contactez le correspondant suivant :

Direction régionale des Finances publiques
Région Grand Est et département du Bas-Rhin
4 place de la République - CS 51022
67070 Strasbourg cedex

Mme Marie-Claude BREHARD
03 88 56 54 72

Date limite de dépôt des candidatures : le 25 janvier 2017

CONCESSIONS CIMETIÈRE COMMUNAL

En 2013, la commune a mis en place un columbarium et un jardin du souvenir. Nous vous communiquons ci-dessous les **tarifs des concessions dans le cimetière** communal de Stotzheim, fixés comme suit depuis le 5 novembre 2013 :

Type de tombe	Trente ans	Cinquante ans
Tombe simple	110 €	220 €
Tombe double	220 €	440 €
Mini-caveau pour urnes au sol (mini-tombe) ⁽¹⁾	260 €	
Mini-caveau pour urnes dans columbarium	700 €	

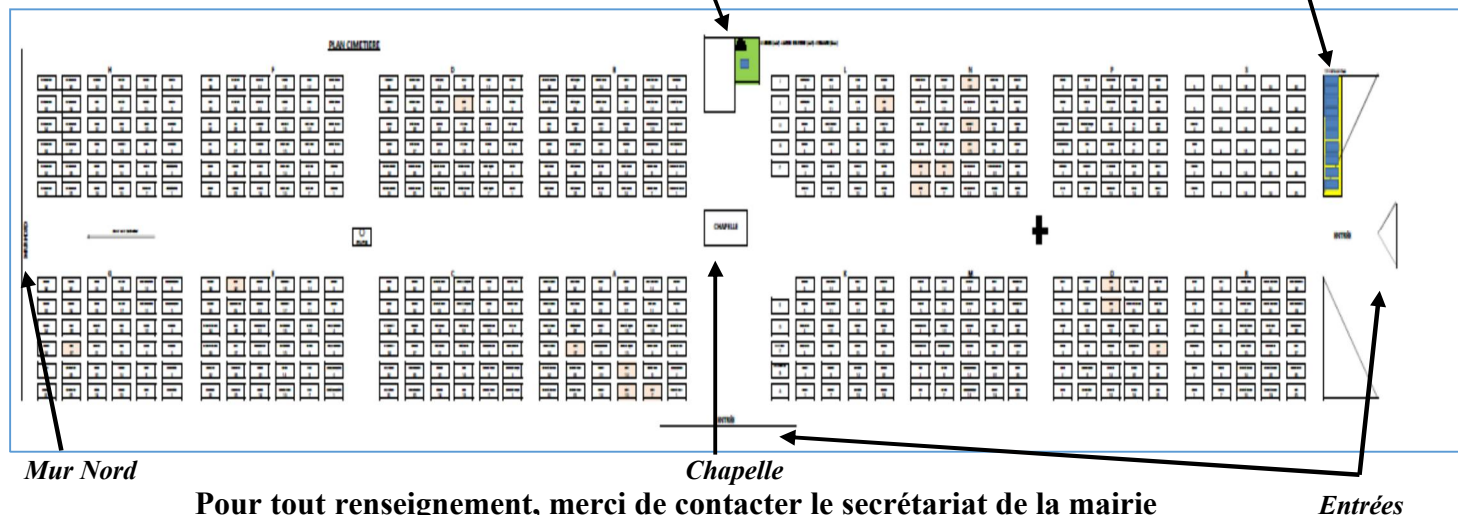
(1) Les mini-tombes peuvent être recouvertes d'une plaque de dimension 50 x 70 cm maximum.

*Columbarium (6 mini-caveaux),
jardin du souvenir et ossuaire*



10 mini-tombes de 50 cm x 50 cm

Plan du cimetière



Pour tout renseignement, merci de contacter le secrétariat de la mairie

